

## ARRETÉ :AR\_2023\_10

### Arrêté de permission et réglementation temporaire de voirie - Peixoto Couverture

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8, et R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2216-6,

Vu la demande formulée le 18/06/2023 par l'entreprise **Peixoto Couverture**,

Considérant que pour effectuer les travaux de réfection de toiture au 23, rue de la Coustille, par l'entreprise **Peixoto Couverture** dans le cadre d'une réfection de toiture, il y a lieu de mettre en place un échafaudage en bordure de la route Départementale n°3 et de restreindre la circulation à une voie :

### ARRÊTE

**Article 1er :** *Pour permettre le bon déroulement des travaux :*

*À compter du Lundi 19 Juin au Lundi 31 Juillet 2023 inclus.*

*la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycles fixe, et/ou par panneaux B15 et C18 et/ou par signaux manuels K10 sur la route départementale n°D3 entre le PR5+700 au PR6.*

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces voies, à l'endroit où se déroulera les travaux aux dates indiquées ci-dessus, sera limitée à 50 km/h/ Cette limitation sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "50".

**Article 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera dématérialiser par un panneau B3.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté ministérielle du 6 Novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance des signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Peixoto Couverture.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Arzenc de Randon et l'entreprise Peixoto Couverture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2023

Pour extrait certifié conforme



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie Arzenc de Randon' at the top, 'ARZENC DE RANDON' at the bottom, and 'Lozère' at the very bottom. The center of the seal features a coat of arms with a castle and a tree.

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles il est adressé, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).